



Réforme LPP : payer plus pour moins de rente !

La réforme de la LPP sera soumise au vote le 22 septembre 2024. Cette votation fait suite au référendum lancé par l'USS contre la réforme projetée, référendum qui a abouti. Avec l'aide du PS, des Verts et du Bon à Savoir il a été possible de récolter quelque 142'000 signatures avant la fin du délai référendaire, soit presque trois fois plus que nécessaire. Pas étonnant, car cette réforme passe complètement à côté de sa cible.

Situation

Après l'échec du projet PV2020, les partenaires sociaux ont reçu mandat du Conseil fédéral d'élaborer une solution pour répondre aux problèmes les plus aigus dans le 2ème pilier. Après d'intenses négociations une proposition de réforme a pu voir le jour: la LPP devait être modernisée, les rentes stabilisées et celles des employés à temps partiel et avec des bas revenus devaient être rapidement améliorées. Du point de vue des syndicats, le point central du projet était l'introduction durable d'un élément de répartition solidaire dans le 2ème pilier. Ceci devait permettre de garantir le niveau des rentes dans le régime obligatoire de la LPP et d'améliorer la couverture de retraite des personnes avec des revenus modestes et des employés à temps partiel. Le Parlement a complètement restructuré cette tentative de compromis de sorte que les prestations de retraite s'en sont trouvées réduites.

Éléments essentiels de la réforme

Le projet prévoit une réduction du taux de conversion légal qui devra passer de 6.8% à 6%. Cela signifie pour CHF 100'000 de capital vieillesse, dès l'entrée en vigueur de la réforme, une rente de seulement CHF 6'000 par année au lieu de CHF 6'800. En compensation de cette diminution drastique des prestations qui représente 12%, il est prévu d'octroyer un supplément de rente à une génération transitoire échelonnée sur 15 ans. Mais pour bénéficier d'une pleine compensation de la perte encourue, les assurés doivent disposer d'un avoir de vieillesse ne dépassant pas CHF 220'500. Ce chiffre se situe environ un tiers en-dessous de l'avoir maximal LPP actuel. Ainsi la baisse du taux de conversion légal ne sera compensée que pour un quart des assurés. En outre, le supplément de rente ne sera pas ajouté à la rente sous forme d'un montant fixe supplémentaire mais en tant que hausse du capital. Enfin, la réforme prévoit de baisser la déduction de coordination ainsi que le seuil d'entrée. Cela soumettra plus de travailleuses et travailleurs à l'assurance obligatoire et augmentera le salaire coordonné déterminant les bonifications créditées sur l'avoir de vieillesse. Cependant ces améliorations des rentes seront immédiatement englouties par des cotisations plus élevées et la baisse du taux de conversion légal. Voici ci-dessous un tableau récapitulatif des points principaux de la réforme LPP en comparaison avec les dispositions légales actuelles.

	Règles en vigueur	Décisions parlementaires
Seuil d'entrée	22'050	19'845
Déduction de coordination	25'725	20% du salaire AVS jusqu'à 88'200
Taux de conversion minimal	6.8%	6.0%
Tranches d'âge		
25-34	7%	9%
35-44	10%	9%
45-54	15%	14%
55-65	18%	14%
Mesures de compensation génération transitoire		Limité à 15 années de naissance : Suppléments de rente de max. 200/150/100 fr. par mois selon l'avoir de vieillesse existant et d'autres conditions rigoureuses Réalisé via une hausse du capital – le risque est assumé par le rentier ou la rentière, pas de hausse des rentes pour survivants Env. 25% des personnes concernées reçoivent le plein supplément, 25% une compensation partielle – et la moitié rien du tout!



Financement des mesures de compensation		<p>Environ un tiers partiellement centralisé via le fonds de sécurité</p> <p>La première année la contribution du fonds de sécurité se monte à 0.24% de la masse salariale coordonnée élargie (env. 150'000 de revenu annuel). Ensuite le Conseil fédéral décide du montant.</p> <p>Le reste doit être supporté par les caisses de pensions – il subsiste une forte pression sur les assurances proches de la LPP et les assurés</p>
Aide pour les structures d'âge défavorables	oui	non
Prime pour financer le maintien des prestations	non	oui
Coût total de la réforme		<p>2.1 milliards / année</p> <p>38.5 milliards jusqu'en 2045</p>

Démantèlement des rentes au lieu de les améliorer

La réforme décidée par le Parlement coûte cher sans pour autant résoudre les problèmes du 2ème pilier. Car au lieu de proposer de meilleures rentes, elle contraindra au final la majorité des assurés à subsister avec des rentes plus basses. C'est pourquoi le SEV rejette la réforme LPP car elle signifie pour les assurés

- de devoir payer plus de cotisations à la caisse de pensions,
- de recevoir par contre des rentes plus basses,
- et seuls les milieux financiers en profiteront.

Enfin, on a la certitude que la situation des assurés à revenus modestes et avec des rentes peu élevées va se détériorer: leur salaire net va baisser et leurs prestations propres seront réduites parce que les suppléments de rente seront pris en compte.

Pas besoin de cette révision !

Cette révision de la LPP s'impose-t-elle? La réponse est non. Car elle ne concerne qu'environ 20% des assurés, soit seulement celles et ceux qui se trouvent au minimum de la LPP ou juste en-dessus. Et selon les calculs de l'USS, dès que le revenu annuel atteint CHF 70'000, les suppléments de cotisations à verser dépassent l'augmentation des rentes. Encore une fois non car on nous suggère depuis longtemps qu'une révision LPP serait nécessaire pour stabiliser le système du 2ème pilier, toutefois au cours de la dernière décennie, la plupart des institutions de prévoyance ont réalisé d'abondantes performances et augmenté confortablement leur taux de couverture. Et encore non parce que le vecteur principal de cette révision LPP était le niveau d'intérêt nul, voire négatif, mais cela est maintenant révolu depuis longtemps. Non, non et non parce nous sommes de nouveau tombés dans une phase d'inflation, et une réduction du pouvoir d'achat des rentières et des rentiers constituerait une démarche totalement erronée !

Quelle réforme serait nécessaire ?

La prochaine réforme dans la LPP ne devrait pas amener des réductions de prestations et des coûts supplémentaires mais l'assurance d'une retraite dans la dignité. Le grand succès obtenu pour la 13e rente AVS démontre très clairement quelle est la tendance à adopter pour les rentes : non pas vers le bas mais vers le haut. Les conditions pour cela sont remplies puisque la plupart des institutions de prévoyance sont saines et se préoccupent actuellement plutôt d'introduire des modèles de redistribution et de compensation du renchérissement.

Mais attention...

Malgré tout nous ne devons pas sous-estimer cette réforme LPP21, nous devons la contrer résolument et de toutes nos forces car elle est dommageable. Nous avons déjà pu faire aboutir le référendum. Nous avons de bons arguments ainsi qu'une organisation forte capable de les transmettre. Utilisons nos atouts et par un verdict clair, faisons échouer aux urnes la révision LPP! Cela ne sera que la suite logique du succès obtenu pour la 13e rente AVS. Et si les profiteurs avec des salaires abusifs et les amis des cercles financiers qui siègent au Parlement n'ont toujours pas compris que le démantèlement des rentes et les réductions de prestations ne sont pas le vœu du peuple suisse, alors on ne peut plus rien pour eux.